

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, du 14 novembre 2022, à 19 h et ajournée au 21 novembre 2022, à 19 h au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENT

M. le conseiller	Gilles FOURNIER
------------------	-----------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYENS: 9

JOURNALISTE: 0

2022-11-355

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que le quorum étant atteint;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

DE rouvrir la séance du 14 novembre 2022, à 19 h et ajournée au 21 novembre 2022, à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-356

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D' l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et ajournée au 21 novembre 2022, en retirant le point n° 8 et en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-11-357

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-358

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 TENUE À 19 H

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022 à 19 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022 tenue à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-359

RATIFICATION – DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent au procès-verbal de ces séances, à savoir :

- 17 octobre 2022 : décisions CP-1022-376 à CP-1022-378 inclusivement;
- 31 octobre 2022 : décisions CP-1022-379 à CP-1022-409 inclusivement;
- 7 novembre 2022 : décisions CP-1122-410 à CP-1122-420 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-344 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2015-243 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX »

M. le conseiller Roger VIGNOLA donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement n° 2015-243, intitulé : « Règlement sur le traitement des élus municipaux », lors d'une séance du conseil, laquelle sera précédée par un avis public prévoyant les dispositions prévues à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001), le résumé du projet de règlement, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance prévoyant l'adoption du règlement.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Ce projet de règlement vise à ajuster l'indexation annuelle de la rémunération des élus afin de diminuer l'impact du taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-360

ADOPTION – RÈGLEMENT N° 2022-345 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 39I »

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a été tenue le 26 septembre 2022 sur le premier projet de règlement n° PR-22-02 (1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption d'un second projet de règlement n° PR-22-02 (2) le 11 octobre 2022, et à la publication d'un avis le 14 octobre 2022 concernant la possibilité de formuler des demandes de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 2022-345, intitulé : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-151 QUANT À LA ZONE 39I ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-361

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-027 – 21, RUE TIBASSE

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-027

Demande faite par Brigitte L'ITALIEN et Énock CORMIER, propriétaires de l'immeuble sis au 21, rue Tibasse, à Port-Cartier — Lot 4 692 616 du cadastre du Québec (zone 16H) ; le but de cette demande est de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal de 5,76 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 26 octobre 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 octobre 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 21, rue Tibasse, à Port-Cartier — Lot 4 692 616 du cadastre du Québec (zone 16H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 5,76 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-362

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2022-031 – 20, RUE DES SAULES

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER (ci-après appelée « Ville »), conformément à la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme*, a adopté le règlement numéro 2004-024, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure suivante a été présentée afin de rendre cet immeuble conforme aux règlements d'urbanisme :

N° 2022-031

Demande faite par Samaël LAMARRE-PELLETIER et Joanie COUTURE, propriétaires de l'immeuble sis au 20, rue des Saules, à Port-Cartier — Lot 4 692 592 du cadastre du Québec (zone 23H) ; le but de cette demande est de régulariser la somme des marges de recul latérales du bâtiment principal de 5,87 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

CONSIDÉRANT la recommandation faite au conseil municipal par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville en date du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la greffière a publié le 26 octobre 2022, l'avis public annonçant la séance au cours de laquelle toute personne intéressée peut être entendue par le conseil relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande ou aucun commentaire n'a été formulé par l'assistance en rapport avec cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande de dérogation mineure;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville accorde une dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 20, rue des Saules, à Port-Cartier — Lot 4 692 592 du cadastre du Québec (zone 23H), et qu'en conséquence, il soit reconnu et accepté, à toutes fins que de droit que, nonobstant la réglementation en vigueur, de déroger afin de régulariser la somme des marges de recul latérales du bâtiment principal à 5,87 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu au Règlement de zonage 2009-151.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-363

DEMANDE DE PERMIS ZONE PIIA 2022-028 – 25, AVENUE PARENT

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'accepter la demande de permis au 25, avenue Parent, concernant l'installation d'une enseigne sur un rondin de bois gravé sur la façade principale du bâtiment commercial, le tout selon la recommandation soumise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à cet égard le 26 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-364

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – MAISON DES JEUNES DE PORT-CARTIER INC. – 3 JUIN 2023

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le 3 juin 2023, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation d'activités estivales et l'achat de matériel, le tout, conformément à la demande présentée à la Ville le 28 septembre 2022;

QUE LA MAISON DES JEUNES DE PORT CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander à l'organisme de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-365

AUTORISATION – TENUE D'UN PONT PAYANT – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. – 17 AOÛT 2023

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. à tenir un pont payant sur le chemin des Îles, à Port-Cartier, le jeudi 17 août 2023, sujet aux procédures habituelles applicables à ce type d'activité, afin de recueillir des fonds pour l'organisation de leurs activités, le tout, conformément à la demande soumise à la Ville le 7 octobre 2022;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. soit responsable d'aviser la Sûreté du Québec, poste auxiliaire de Port-Cartier, et le service ambulancier de la tenue de cette activité et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires;

DE demander au comité de prévoir la remise d'un coupon à ceux qui ont déjà contribué lors de ce pont payant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-366

APPROBATION – CALENDRIER DES CONGÉS FÉRIÉS POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'établir les congés des fêtes 2023 précisant qu'en plus des congés prévus à la convention collective, pour tous les salariés de bureau visés, les journées suivantes sont ajoutées et devront être comblées, par le biais d'absence sans solde ou par les banques de congés de l'année 2023, à savoir :

- Jeudi 28 décembre 2023 : 7,5 heures;
- Vendredi 29 décembre 2023 : 4,0 heures.

Le retour au travail aura lieu le jeudi 4 janvier 2024, à compter de 8 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-367

DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'indiquer que la Ville de Port-Cartier s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec relativement à la demande d'exemption de toutes taxes foncières pour l'activité exercée dans le dossier CMQ-69268-001 par COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE RIVIÈRE-PENTECÔTE pour l'immeuble situé au 4359, rue des Pionniers, à Rivière-Pentecôte;

DE préciser à la Commission municipale du Québec que la Ville ne souhaite pas être présente advenant la tenue d'une audience.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-368

RÉSULTATS ET DÉCISION – APPEL D'OFFRES – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR D'AIR RESPIRABLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PROJET N° VPC-SI-AE-20220715-01

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'adjuger en faveur du seul soumissionnaire conforme, soit LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) INC., le contrat visant la fourniture et l'installation d'un compresseur d'air respirable pour le Service de sécurité incendie, faisant l'objet du projet n° VPC-SI-AE-20220715-01, pour un montant total de 67 975,00 \$, taxes en sus, correspondant à l'Option 2 – station de remplissage dans la salle actuelle, mais compresseur logé au 2^e étage dans la salle des

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

compresseurs, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, aux devis et documents d'appel d'offres qui s'y rapportent ainsi qu'à la recommandation du Service de sécurité incendie en date du 19 octobre 2022.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-369

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ - RUE DU VIADUC – PROJET N° VPC-STP-TC-20220519-01 — LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC. — FACTURE N° 8452

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 48 326,70 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 4 832,67 \$, taxes en sus, à l'entreprise LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC., en paiement pour le contrat de fourniture et installation de glissières de sécurité - rue du Viaduc, projet n° VPC-STP-TC-20220519-01, le tout conformément à la facture n° 8452 datée du 23 septembre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 18 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-370

AUTORISATION DE PAIEMENT – INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉVACUATION AU BARRAGE DES PIONNIERS – MECSOLUTIONS INC. – FACTURE N° 20351

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 2 033,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise MECSOLUTIONS INC., en paiement pour le contrat de services professionnels de contre-expertise du concept de système d'évacuation des eaux retenu dans le cadre du projet d'installation d'un système d'évacuation au barrage des Pionniers, faisant l'objet de la résolution numéro 2022-06-221, le tout conformément à la facture n° 20351 datée du 3 octobre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-371

LIBÉRATION DES RETENUES CONTRACTUELLES – RÉFECTION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT SIS AU 20 BOULEVARD DES ÎLES – PROJET N° VPC-STP-TC-20200121-02— BENOIT TREMBLAY (1979) INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 13 600,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise BENOIT TREMBLAY (1979) INC., en paiement des retenues contractuelles pour le contrat de réfection de la toiture du bâtiment sis au 20 boulevard des îles, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20200121-02, le tout conformément à la recommandation du Service des travaux publics en date du 24 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-11-372

AUTORISATION DE PAIEMENT – SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER – PROJET N° VPC-STP-SPI-20141003-01 – TÉTRA TECH QI INC. – FACTURE N° 60780205

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 11 255,00 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 125,50 \$, taxes en sus, à l'entreprise TÉTRA TECH QI INC., en paiement pour le contrat de mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier, faisant partie du projet VPC-STP-SPI-20141003-01, le tout conformément à la facture n° 60780205 datée du 20 octobre 2022 et à la recommandation du Service des travaux publics en date du 26 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-373

ACHAT – ESPACE PUBLICITAIRE – PROMOTION NOËL SANS FAIM – JOURNAL LE NORD-CÔTIER INC.

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser un montant de 200 \$ au JOURNAL LE NORD-CÔTIER INC., représentant un bandeau, pour l'achat d'un espace publicitaire dans le cadre de l'Opération Noël sans faim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-374

AUTORISATION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2022 – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 85 925 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC. à titre de contribution financière pour l'opération de la base de plein air pour l'année 2022, le tout conformément à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-375

AUTORISATION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE GESTION DES CAMPINGS 2022 - BASE DE PLEIN-AIR LES GOÉLANDS INC.

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser une subvention au montant de 17 430 \$ à la BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS INC., pour l'année 2022, pour l'opération des campings municipaux LE PARADIS et PATTERSON, étant précisé qu'un montant de 8 715 \$ a déjà été versé antérieurement à la présente résolution, le tout conformément à la recommandation du Service de la trésorerie en date du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-11-376

**AUTORISATION – MANDAT D'ACQUISITION D'IMMEUBLES VENDUS
POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'autoriser la trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles devant être vendus à l'enchère publique prévue le 23 novembre 2022 pour défaut de paiement des taxes, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, en vertu de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

DE préciser que l'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-377

DÉPÔT – ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2022

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs entre le réel de l'exercice courant et précédent au 31 octobre 2022 de la VILLE DE PORT-CARTIER ;

D'accepter le dépôt de l'état des revenus et dépenses comparatifs de l'exercice courant au 31 octobre 2022 et le budget de l'année en cours de la VILLE DE PORT-CARTIER.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-378

MOUVEMENT DU PERSONNEL – OCTOBRE 2022

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois d'octobre 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

GAUDREULT, Genest Brigadier scolaire remplaçant 2022-10-18

TERMINAISON

CHARTIER, Marie Brigadière scolaire 2022-08-19
SIMARD, Martine Pompière à temps partiel 2022-10-18
MARQUIS, Johanne Brigadière scolaire 2022-10-18

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-379

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER
DÉCEMBRE 2022 AU 31 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit, pour une période qu'il détermine, nommer un maire suppléant ;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

DE nommer M. le conseiller Raynald DUGUAY pour agir à titre de maire suppléant de la VILLE DE PORT-CARTIER à compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 31 janvier 2023 ;

D'autoriser le maire suppléant à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tous les documents, chèques et autres effets en l'absence de M. le maire Alain THIBAUT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-11-380

AUTORISATION – RÉPARATION D'URGENCE D'UN BRI D'UNE POMPE À LA STATION DE POMPAGE MCCORMICK

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 octobre 2022, le bris d'une pompe a été détecté à la station de pompage McCormick;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire peut octroyer un contrat nécessaire pour remédier à une situation de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population où à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

CONSIDÉRANT le rapport du maire concernant ce cas de force majeure et l'octroi d'un contrat de gré à gré afin de procéder aux travaux de réparation de ce bris;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport du maire daté du 10 novembre 2022;

D'entériner l'octroi d'un contrat à PLOMBERIE DU PORTAGE INC. pour la réparation temporaire et le montage de la pompe de gauche dans le puits humide, pour une somme de 25 669,00 \$, taxes en sus, le tout conformément à la soumission numéro 22-100-1 de cette entreprise;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, tout document pouvant être requis pour constater le contrat mentionné ci-dessus ou donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-381

OCTROI DE CONTRAT – ARPENTAGE PRIMITIF ET DIVISION CADASTRALE – BASE DE PLEIN AIR LES GOÉLANDS – GROUPE CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la soumission n° S-22-148 de GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 4 octobre 2022, pour un mandat d'arpentage primitif et division cadastrale pour la Base de plein air les goélands;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. un mandat d'arpentage primitif et division cadastrale pour la Base de plein air les goélands, au montant de 7 000,00 \$, taxes et frais en sus, conformément à la soumission datée du 4 octobre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-382

OCTROI DE CONTRAT – ARPENTAGE PRIMITIF ET DIVISION CADASTRALE – QUAI MUNICIPAL – LOT 4 395 373 CADASTRE DU QUÉBEC – GROUPE CADORET ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

CONSIDÉRANT la soumission n° S-22-149 de GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. datée du 4 octobre 2022, pour un mandat d'arpentage primitif et division cadastrale du lot 4 395 373 Cadastre du Québec (quai municipal);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se prévaloir des dispositions de l'article 20 de la Politique d'achats n° 1006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'octroyer à l'entreprise GROUPE CADORET, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. un mandat d'arpentage primitif et division cadastrale du lot 4 395 373 Cadastre du Québec (quai municipal), au montant de 6 000,00 \$, taxes et frais en sus, conformément à la soumission datée du 4 octobre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière à conclure, et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-383

REJET DE SOUMISSION – APPEL D'OFFRES – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES - SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE – PROJET N° VPC-STP-SD-20220831-02

CONSIDÉRANT que la VILLE DE PORT-CARTIER a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public, pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues - Secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet numéro VPC- STP-SD-20220831-02;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions, le 14 novembre 2022, une (1) soumission a été reçue pour ce projet, soit celle de 9436-1375 QUÉBEC INC., tel qu'il appert du procès-verbal de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que certains des documents requis au devis et aux documents d'appel d'offres s'avèrent non conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE rejeter la soumission reçue pour le déneigement et l'entretien hivernal des rues - Secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet numéro VPC- STP-SD-20220831-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-11-384

EMBAUCHE – POSTE DE DIRECTEUR(RICE) DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'embaucher Diane ROUX pour occuper le poste de directrice du Service des loisirs et de la culture, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 21 novembre 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Il félicite le comité organisateur et les partenaires du Défilé de Noël.

Il remercie les participants de la Cérémonie commémorative du jour du Souvenir et mentionne qu'il prévoit refaire l'événement l'an prochain.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

Il invite les citoyens à soutenir le projet de création du parc national du Lac-Walker en signant la pétition.

Les fiches d'inscription pour la saison de ski de fond sont disponibles et le tarif préférentiel termine le 15 décembre. Certaines pistes sont déjà ouvertes.

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

Il n'a rien de particulier à mentionner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Il remercie le comité organisateur de la Cérémonie commémorative du jour du Souvenir.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

Elle invite la population au lancement du Comité des nouveaux arrivants le mercredi 23 novembre à 17h, à l'AGORA du CREC, une activité de réseautage aura également lieu.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

Il n'a rien de particulier à mentionner.

M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL NICOLAS MAYRAND

Il invite les citoyens au Tournoi Jouzy qui se tiendra en fin de semaine prochaine.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

Question de M. Lionel GAGNÉ

- Il demande pourquoi la partie Est de Port-Cartier est illuminée de décorations de Noël, mais pas la partie Ouest.

2022-11-385

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par Mme la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 14 novembre 2022 et ajournée au 21 novembre 2022 soit levée à 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb